



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, RIVIERE Christian, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir MILIN Claudine à KERNEVEZ Marie-Hélène

EXCUSEES : CARLIER Morgane, LE BOSSER Olivia

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Laurent

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 25 MARS 2025
DATE D'AFFICHAGE : 26 MARS 2025

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2025
- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Affectation des résultats de clôture 2024
- Vote des taux d'imposition 2025
- Budget Primitif 2025
- Détail des subventions 2025 allouées aux associations
- Terrain Playground 3x3 : demande de subvention Agence Nationale du Sport
- Espace sportif Bellevue : convention de mise à disposition
- Conseil Communautaire CCPF : fixation du nombre et répartition des sièges pour le prochain mandat
- Concession funéraire : rétrocession
- Questions et informations diverses

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Le compte-rendu de la séance du 3 mars 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et L 1612-12,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 portant généralisation du compte financier unique,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024 de la Commune de Pleuven,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Pleuven qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

| | |
|--|---------------------|
| <u>Recettes</u> | 2 573 666.16 € |
| <u>Dépenses</u> | 2 033 097.22 € |
| <u>Solde d'exécution de l'exercice 2023</u> | 100 000.00 € |
| <u>Résultat de clôture de l'exercice 2024</u> | 640 568.94 € |

Section d'Investissement

| | |
|--|---------------------|
| <u>Recettes</u> | 2 546 003.60 € |
| <u>Dépenses</u> | 3 524 420.03 € |
| <u>Solde d'exécution de l'exercice 2023</u> | 1 432 840.56 € |
| <u>Résultat de clôture de l'exercice 2024</u> | 454 424.13 € |

RESULTAT GLOBAL **1 094 993.07 €**

Entendu le rapport de Monsieur Christian RIVIERE, Adjoint aux finances,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2025,

Considérant que Monsieur Christian RIVIERE a été désigné pour présider la séance lors du vote du CFU 2024,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote du CFU 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Pleuven,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

➤ **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire précise que cette année 2024 a été une année budgétaire exceptionnelle avec de gros investissements notamment la construction de l'Espace Sportif Bellevue, la rénovation du bâtiment des services techniques, ... mais les résultats de clôture restent corrects.

Il n'y a pas eu de dépenses superflues, les dépenses ont été maîtrisées. Le chapitre 012 (rémunération du personnel) a augmenté mais la valeur du point a été revalorisé et impacté sur une année et nous avons augmenté le RIFSEEP des agents.

Il reste encore de beaux projets en perspective.

Monsieur Yvon ARZUR précise que le fait d'avoir constitué une nouvelle équipe des services techniques est bénéfique, ils font du bon et du beau travail.

Monsieur le Maire répond que les recrutements ont été bons effectivement et que maintenant il faut les garder.

DCM N°2025-2-2

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311-5,

Vu le compte financier unique du budget ville de l'exercice 2024,

Considérant que la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire d'exécution de 640 568.94 €,

Considérant que la section d'investissement dégage un résultat excédentaire d'exécution de 454 424.13 €,

Considérant les restes à réaliser 2024 repris au budget primitif 2025 pour un montant de 1 044 212.69 € en dépenses, et en recettes pour un montant de 389 012.76 €,

Entendu le rapport de Monsieur Christian RIVIERE, Adjoint aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

Décide d'affecter comme suit les résultats d'exécution 2024 :

| | | |
|----------------|--------------|--|
| Fonctionnement | 100 000.00 € | 002 : excédent reporté |
| Investissement | 454 424.13 € | 001 : excédent reporté |
| | 540 568.94 € | 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |

DCM N°2025-2-3

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (...).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose une augmentation de 1.5 % des taux par rapport à l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

➤ **Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 comme suit :**

| | |
|--------------------------------|---------|
| ✓ Taxe sur le foncier bâti : | 35.49 % |
| ✓ Taxe sur le foncier non bâti | 38.00 % |
| ✓ Taxe d'habitation | 15.65 % |

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu d'importants projets de réaliser sur les deux derniers mandats mais que, malgré ces investissements, les taux restent corrects.

| |
|--|
| DCM N°2025-2-4 Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 |
|--|

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3, L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2025 et l'état des restes à réaliser 2024,

Considérant que les élus ont été destinataires du projet de budget primitif 2025 le 17 mars 2025,

Entendu le rapport de Monsieur Christian RIVIERE, Adjoint aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

➤ **Adopte le budget primitif 2025 de la commune au niveau du chapitre en fonctionnement arrêté à la somme de 2 655 300 € en dépenses et en recettes.**

➤ **Adopte le budget primitif 2025 de la commune au niveau du chapitre en investissement arrêté à la somme de 2 696 252.69 € en dépenses et en recettes.**

➤ **Autorise Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.**

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) tient compte du fonctionnement de l'espace sportif Bellevue estimé à 2 000 à 3 000 € par mois.

Monsieur Cyril BERTHOLOM pensait qu'il y aurait plus de crédits de prévu en vente de terrains (investissement).

Monsieur Christian RIVIERE répond que le montant budgétisé correspond au montant net qui revient à la Commune après la transaction effectuée par l'EPF.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a une modification à l'article 202, par rapport au débat des orientations budgétaires, puisqu'il va falloir envisager d'engager une révision du PLU plutôt qu'une modification et le coût est plus élevé.

Il informe les élus que le compromis pour la vente du terrain aux dentistes a été signé dernièrement.

Il précise que l'acquisition d'un microtracteur est incontournable puisque l'actuel est vétuste et le coût des réparations est assez élevé.

Il fait remarquer que la taxe aménagement est en baisse mais c'est logique puisqu'il n'y a plus de terrain constructible.

Monsieur Christian RIVIERE précise que l'emprunt inscrit, s'il est réalisé cette année, sera un emprunt à court terme pour financer la maison médicale mais qu'il pourra être remboursé avec le FCTVA de 2026.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 du budget ville et notamment ses articles 65741 – subventions de fonctionnement aux ménages & 65748 – subventions de fonctionnement autres personnes droit privé,

Considérant les différentes demandes,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui précise qu'il est nécessaire de détailler ces articles pour ordonner le mandatement des subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

LES PERSONNES INTERESSEES NE PRENANT PAS PART AU VOTE

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- Décide de verser une subvention pour l'année 2025 aux associations selon annexe jointe,

- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

| ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025 | | |
|---|---------------------------------|---------------------|
| | Proposition de vote 2025 | Commentaires |
| I- ASSOCIATIONS COMMUNALES | | |
| Football Club Pleuvennois (FCP) | 2 500.00 € | |
| Pleuven Basket Club (PBC) | 2 500.00 € | |
| Pleuven Basket Club (PBC) | 500.00 € | 40 ans du club |
| La nuit des légendes | 500.00 € | |
| II- ASSOCIATIONS CANTONALES | | |
| SNSM Fouesnant-Les-Glénan | 50.00 € | |
| Donneurs de sang | 50.00 € | |
| Forêt Fouesnant Handball | 330.00 € | |
| Vélo Club de Fouesnant | 100.00 € | |
| Souvenir Français Pays Fouesnantais | 50.00 € | |
| III- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET FORMATION PROFESSIONNELLE | | |
| Ecole élémentaire | 3 850.00 € | 550€ par classe (7) |
| | 9€ / enfant | Gouter de Noël |
| Ecole maternelle | 1 760.00 € | 440€ par classe (4) |
| | 9€ / enfant | Gouter de Noël |
| OCCE Ecole Elémentaire Erasmus | 2 335.00 € | |
| IV- DEMANDES DIVERSES | | |
| Eaux et Rivières de Bretagne | 55.00 € | |
| Solidarité Paysans du Finistère | 100.00 € | |
| T'es Cap | 160.00 € | |
| Association Handisport | 100.00 € | |
| Sécurité routière | 50.00 € | |
| Groupement Agriculteurs Bio Finistère | 100.00 € | |
| V- COUPONS SPORT | | |
| Attribution enfants | 4 000.00 € | 25€ / enfant |

Monsieur le Maire précise que la commission a décidé de subventionner les associations qui interviennent auprès des enfants en priorité mais il faut souligner que les autres associations ont tout de même des salles mises à disposition gracieusement.

DCM N°2025-2-6

Objet : TERRAIN PLAYGROUND 3x3 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune de Pleuven a pour projet de créer un terrain playground 3x3 au niveau du complexe sportif Bellevue qui pourrait être subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence Nationale du Sport.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Terrain Playground 22 935 €

ANS (80%) 18 348 €

Autofinancement 4 587 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve le projet de création d'un terrain playground 3x3,**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question.**

DCM N°2025-2-7

Objet : Espace Sportif Bellevue : convention de mise à disposition

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Espace Sportif Bellevue est ouvert au public et mis à disposition depuis le 3 mars 2025,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui présente le projet de convention de mise à disposition de l'Espace sportif Bellevue,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve la convention de mise à disposition de l'Espace Sportif Bellevue,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la question, après avis des commissions concernées.**

Monsieur Yvon ARZUR demande si toutes les associations seront autorisées à utiliser la salle à l'étage.

Monsieur Mikaël SIMON répond que les associations qui manquent de place actuellement le pourront. En fait, il n'y aura pas de transfert de la salle Lannurien à l'Espace Bellevue. Les associations qui ont leur créneau à la salle Lannurien le conserve.

Il pourrait être envisagé de créer une commission pour l'attribution des salles situées à l'étage de l'espace sportif Bellevue selon les demandes idem pour la salle de sport : priorité aux sports d'intérieur, il a déjà des demandes de nouvelles associations.

DCM N°2025-2-8

Objet : Conseil Communautaire CCPF : fixation du nombre et répartition des sièges pour le prochain mandat

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral AP n°2019276-0007 en date du 3 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fouesnantais ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du Pays Fouesnantais, actuellement de 36 membres, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte

moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à trente sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que le Bureau de la Communauté de Communes propose de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, maintenant à **TRENTE SEPT** le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|-----------------------------|--|--|
| FOUESNANT | 10 204 | 11 |
| BENODET | 3 878 | 5 |
| SAINT-EVARZEC | 3 491 | 5 |
| FORET-FOUESNANT | 3 485 | 5 |
| PLEUVEN | 3 298 | 4 |
| GOUESNACH | 2 765 | 4 |
| CLOHARS-FOUESNANT | 2 152 | 3 |
| TOTAL | 29 273 | 37 |

La seule évolution concerne la commune de Fouesnant, qui obtient un siège supplémentaire.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **fixe, à TRENTE SEPT le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fouesnantais, réparti comme suit :**

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------------|---|--|
| FOUESNANT | 10 204 | 11 |
| BENODET | 3 878 | 5 |
| SAINT-EVARZEC | 3 491 | 5 |
| FORET-FOUESNANT | 3 485 | 5 |
| PLEUVEN | 3 298 | 4 |
| GOUESNACH | 2 765 | 4 |
| CLOHARS-FOUESNANT | 2 152 | 3 |
| TOTAL | 29 273 | 37 |

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-2-9

Objet : Cimetière : Rétrocession d'une concession

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de rétrocession présentée par Madame Yvette GAUTIER, représentée par Mme Servane GAUTIER, sa fille, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession funéraire de columbarium n° 414
Emplacement : Columbarium n° 4 case n° 23
Concession de 15 ans en date du 14 juin 2022
Montant réglé de 932.00 €
Dont la part communale : 621.00 €, part CCAS : 311.00 €

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Madame Yvette GAUTIER, représentée par Mme Servane GAUTIER, sa fille, déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir du 26 octobre 2024, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 538.00 €.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Décide d'accepter la rétrocession par Mme Yvette GAUTIER de la concession funéraire de columbarium emplacement n°4 – case n°23,**
- **Décide de rembourser à Mme Yvette GAUTIER la somme de 538 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession et signer tous documents relatifs à la question.**

Mona CASELLINO – Caroline LE BER – Corinne MARTIN se sont rendus, ce mardi 1^{er} avril, à LOCMINE pour recevoir le **1^{er} prix du trophée de la communication organisé par l'association Agriculteurs de Bretagne** attribuée à la Maison des Enfants et des Loisirs de Pleuven pour leur projet ludo-éducatif.

Toutes les félicitations sont adressées aux agents de la MEL pour le travail accompli et aux enfants pour leur implication.

L'initiative met l'accent sur une approche sensorielle et pratique, permettant ainsi aux enfants de découvrir les diverses facettes de l'agriculture à travers des activités variées, telles que des séjours en ferme pédagogique, des visites d'exploitations agricoles locales et des ateliers de fabrication de produits. À travers ces expériences, cette action vise non seulement à éveiller les consciences des enfants à l'écocitoyenneté, mais aussi à souligner l'importance de l'agriculture locale.

Une remise du prix aux animateurs de la MEL sera organisée le mercredi 9 avril 2025.

Monsieur Laurent FRANCHETEAU précise que le tissu agricole est très diversifié sur la Commune de Pleuven.

Monsieur le Maire pense que c'est vraiment une belle initiative, un beau projet et adresse ses félicitations aux animateurs de la MEL et aux élus.

Espace sportif Bellevue : le sol sportif a été dégradé pendant les travaux, une expertise aura lieu fin avril.

Monsieur le Maire propose la date du samedi 30 août 2025 pour l'inauguration de l'espace sportif Bellevue.

Maner An Traon : Bretagne Ouest Accession, filiale de l'OPAC de Quimper-Cornouaille dédiée à l'accession, vient de lancer la commercialisation de 6 nouveaux terrains à bâtir sur la commune de Pleuven. Les 6 terrains commercialisés sont viabilisés en eau, électricité, gaz, téléphone et tout à l'égout ; leur superficie est comprise entre 330 et 453 m² environ. Ils sont libres de constructeur, et sont exclusivement destinés à la construction de maisons individuelles.

Soirée des nouveaux arrivants /nouveaux nés du 28 mars 2025 : les convives étaient nombreux et contents, félicitations aux élus pour l'organisation.

Forum des Associations : 5 septembre 2025

Forum des Entreprises : 20 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h22.

Le Maire,
David DEL NERO

Liste des conseillers municipaux présents :

| | Signature ou mention de la cause d'empêchement |
|-----------------|--|
| ARZUR Yvon | |
| BERTHOLOM Cyril | |
| CARIOU Philippe | |

| | |
|-----------------------|--|
| CASELLINO Mona | |
| CORNIC Karine | |
| DEL NERO David | |
| FRANCHETEAU Laurent | |
| GOURVES Muriel | |
| HERFAUT Denis | |
| KERNEVEZ Marie-Hélène | |
| LAGADIC Christophe | |
| LE BER Caroline | |
| MARTIN Corinne | |
| RIVIERE Christian | |
| ROUÉ Christian | |
| SIMON Mikael | |
| SINIC Aurélie | |